

**8150/25**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 09 mai 2025

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 09 mai 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de quatre membres du conseil  
d'administration de l'Agence européenne des médicaments**

E19623



Bruxelles, le 2 mai 2025  
(OR. en)

8150/25

PHARM 48  
SAN 161  
MI 225  
AGRILEG 61

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### portant nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et instituant une Agence européenne des médicaments<sup>1</sup>, et notamment son article 65, paragraphe 1,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par la Commission européenne le 5 février 2025,

vu le point de vue émis par le Parlement européen par lettre datée du 20 avril 2025,

---

<sup>1</sup> JO L 136 du 30.4.2004, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2004/726/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 65, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 726/2004, le mandat des membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments (ci-après dénommé "conseil d'administration") qui sont actuellement en fonction expire le 14 juin 2025. Les membres du conseil d'administration dont le mandat débute le 15 juin 2025 doivent être nommés conformément à la procédure de nomination et de désignation mise en place par le règlement (CE) n° 726/2004.
- (2) L'article 65, paragraphe 1, second alinéa, du règlement (CE) n° 726/2004 dispose que le conseil d'administration comprend deux représentants des organisations de patients, un représentant des organisations de médecins et un représentant des organisations de vétérinaires. Ces membres doivent être nommés par le Conseil en concertation avec le Parlement européen sur la base d'une liste, établie par la Commission, qui comporte un nombre de noms sensiblement plus élevé que le nombre de postes à pourvoir. Leur mandat doit être de trois ans et peut être renouvelé.
- (3) La Commission a établi une liste de candidats qu'elle a présentée au Conseil le 5 février 2025. À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, les candidats figurant sur ladite liste ont été sélectionnés sur la base de leurs compétences spécialisées, de leur large éventail d'expertise dans le domaine concerné ainsi que de leurs compétences spécialisées en matière de gestion et de leur expérience dans le domaine des médicaments à usage humain ou vétérinaire.

- (4) La liste présentée par la Commission a été examinée en vue de la nomination de quatre membres du conseil d'administration représentant la société civile, sur la base des documents fournis par la Commission et compte tenu du point de vue émis par le Parlement européen. La nomination de ces membres au moyen de la présente décision garantit que le conseil d'administration pourra compter sur le niveau de compétences spécialisées le plus élevé, un large éventail d'expertise dans le domaine concerné et une répartition géographique la plus large possible au sein de l'Union, ainsi que sur des compétences spécialisées en matière de gestion et une expérience dans le domaine des médicaments à usage humain ou vétérinaire,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommées membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments pour une période de trois ans à partir du 15 juin 2025, les personnes suivantes:

ORGANISATIONS DE PATIENTS	ORGANISATIONS DE MÉDECINS	ORGANISATIONS DE VÉTÉRINAIRES
M. Marko KORENJAK M <sup>me</sup> Virginie HIVERT	M. Denis LACOMBE	M. Christophe BUHOT

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---